

**Ville du Beausset**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Année 2018**

# **Ville du Beausset**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

**PREMIER TRIMESTRE**

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :**

### **SEANCE 25 JANVIER 2018**

#### **PAGES 5 à 9 :**

1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018
2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DE L'EAU
3. ACQUISITION PARCELLE D 507 - CHEMIN DES FOLIES
4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOCIETE EUROVOIRIE
5. SIVAAD - ADHESION DE LA COMMUNE DE RIAN
6. CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CFA ET L'ENTREE DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET
7. INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
8. QUESTIONS DIVERSES

### **SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018**

#### **PAGES 9 à 14 :**

1. RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRES
2. CONTRIBUTION FINANCIERE EXTENSION RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
3. QUESTIONS DIVERSES

### **SÉANCE DU 29 MARS 2018**

#### **PAGES 15 à 26 :**

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - COMMUNE
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - REGIE DES EAUX
3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE
4. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT- RUE ROUGIER
5. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT- FONT NEUVE
6. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL
7. CONVENTION TRIPARTITE - UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS - COLLEGE JEAN GIONO
8. CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MEDITERRANEE LARGES HORIZON - MLH
9. CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE - CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA
10. MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE D507
11. ACQUISITION PARCELLES AB 1472 ET 1474

12. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS SCOLAIRES – CONDITIONS DE LIQUIDATION
13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
14. QUESTIONS DIVERSES

## SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE.

**Étaient représentés :** Philippe Marco par Gérard CALUSSI, Irène GIORDAN par Nathalie MUNOZ, Frédéric MARQUAND par Éric BONNY, Christian DES par Patrick ESPINET, Maryvonne SANTUCCI par Georges FERRERO, Matthieu DELLWING par Yolande BONNAURE.

**Étaient absentes :** Colette LOPEZ, Clivy RIDÉ-VALADY.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

**VOTES :** adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

**VOTES : adopté par :** Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE.

**Abstention :** Édouard FRIEDLER.

### 1. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au conseil municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 une subvention destinée au financement des travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R. et d'approuver le plan de financement prévisionnel. Il convient également de se prononcer sur la réalisation de cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 de la régie des eaux.

Ces travaux concernent le chemin Saint-François, le rond-point de Lattre de Tassigny, les rues Gabriel Péri, Portalis, Chanoine Bœuf et la partie descendante du chemin de Rouve.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % du coût de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 320 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	128 000 €
	Subvention Agence de l'Eau :	92 000 €
	Emprunt et autofinancement :	100 000 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- S'engage à réaliser les travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable tels qu'exposés ci-dessus en 2018
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Régie des Eaux pour 2018;
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 la plus élevée, soit 40 % du projet total ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Précise que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le financement issu de la différence éventuelle entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

## **2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DE L'EAU**

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement de la Régie de l'eau d'un crédit de 106 375 €.

<b>TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)</b>	<b>Budget Primitif 2017</b>	<b>25% des crédits ouverts au budget précédent</b>	<b>Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2018</b>
Total opérations équipement (BP 2017)	425 500 €	106 375 €	Affermissement tranche optionnelle 2- réseau adduction d'eau potable Val d'Aren

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi le quart des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2018 sera de 106 375 €. Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Régie de l'eau 2018, section d'investissement.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 106 315 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018 de la régie de l'eau,
  
- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la régie de l'eau pour 2018 en section d'investissement, programme 2017.01.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

### **3. ACQUISITION PARCELLE D 507 – CHEMIN DES FOLIES**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI, que cette dernière entend céder à l'euro symbolique à la Commune, aux fins de l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé:

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Pierrette BOERI du 08 août 2017 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, à la Commune à l'euro symbolique,

Vu l'emplacement réservé n°29 inscrit au PLU applicable pour l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

### **4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SOCIETE EUROVOIRIE**

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au conseil que la Commune du Beausset a passé commande à l'UGAP d'une balayeuse de marque EUROVOIRIE, type City – Cat 2020 en juillet 2015 laquelle a été livrée en octobre 2015 avec une garantie du fournisseur d'un an. Plusieurs dysfonctionnements étant intervenus sur ce matériel, la société EUROVOIRIE

est intervenue immédiatement pour y remédier, notamment au cours de la période de janvier à février 2016.

Considérant les derniers incidents survenus, et en dépit de l'intervention immédiate de la société EUROVOIRIE et de son assurance que le matériel était parfaitement fiabilisé, la Commune du Beausset a pris l'initiative de solliciter du Président du tribunal administratif de Toulon une expertise. Suite à cette expertise il a été décidé de régler à l'amiable le différend.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le protocole d'accord transactionnel, à passer entre la Commune du Beausset, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Société EUROVOIRIE, tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide:

#### **5. SIVAAD - ADHESION DE LA COMMUNE DE RIAN**

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T., l'admission d'une nouvelle commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale du syndicat puis des Conseils Municipaux des communes membres.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée générale du S.I.V.A.A.D. a approuvé l'adhésion de la commune de Rians.

Madame Laurence BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. de la commune de Rians.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- D'approuver la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. de la commune de Rians.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

#### **6. CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CFA ET L'ENTREE DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre obligatoire des prescriptions d'abattage d'arbres contaminés par le chancre coloré le long de la RDN8, entre la voie d'accès au CFA et l'entrée du bourg, les services de l'Etat ont permis aux services du Département d'étudier un projet d'aménagement.

En effet, l'abattage engendre de forts impacts sécuritaires et paysagers. En conséquence, les principaux objectifs de la convention présentée sont :

- d'aménager un cheminement piéton sécurisé,
- de redonner un aspect qualitatif de l'entrée de ville, qui permettra d'apaiser les vitesses et de sécuriser l'ensemble des usagers.

Afin d'assurer la cohérence et la coordination de l'ensemble de ces travaux, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne aux riverains et aux usagers, les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune participant au financement à hauteur de 147 885,40 euros.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention entre la commune et le Conseil Départemental ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'« aménagement de sécurité de la



RDN 8, entre le CFA et l'entrée de ville, sur le territoire de la commune du Beausset ».telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide:

- D'approuver la convention entre la commune et le Conseil Départemental ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'« aménagement de sécurité de la RDN 8, entre le CFA et l'entrée de ville, sur le territoire de la commune du Beausset »telle qu'annexée à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que la participation financière de 147 885,40 euros susvisée sera versée par le biais d'un fonds de concours,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2018, section d'investissement,
- Dit que la limite maximale est de 150 000 €.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

## **7. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

### **SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents** : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENEZIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

**Étaient représentés** : Sybille REY par Gérard CALUSSI, Philippe Marco par Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY par Éric BONNY, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Monique ALBEROLA par Jeanine TORRIELLI, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Rachida AMAR par Monique MATHIEU, Colette LOPEZ par Maryvonne SANTUCCI.

**Était absent** : Christian DES.

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

**VOTES** : adopté à l'unanimité.

### **1. RESTRUCTURATION GROUPES SCOLAIRES**

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune du Beausset rencontre depuis plusieurs années maintenant des difficultés dans le fonctionnement de ses écoles :

- La configuration de l'école André Malraux, qui oblige les enfants à sortir de la structure, traverser la cour pour se rendre à la cantine Gavot et ensuite pour les plus petits au dortoir, quelles que soient les intempéries.
- Le centre aéré/périscolaire est au maximum de sa capacité d'accueil, causant des difficultés à beaucoup de familles qui sont à chaque période sur liste d'attente.
- La cantine du Groupe scolaire Pagnol est devenue trop petite, ne permettant pas de satisfaire toutes les familles en demande et si le nombre augmente, la commune devra refuser l'inscription d'enfants dont les parents travaillent.
- De plus, dans le cadre de l'obligation, imposée par l'Etat, pour les villes de produire 25% de logements sociaux, la municipalité s'est engagée sur un certain nombre de constructions et réhabilitations d'ici fin 2019. Ainsi ce seront près de 230 logements dont 172 logements sociaux qui seront construits sur le territoire communal. A ceux-là s'ajoutent aussi des rénovations et autres demandes qui arrivent tous les jours. Ainsi, l'arrivée de cette nouvelle population va engendrer une augmentation des enfants à scolariser mettant en difficulté la collectivité mais aussi et surtout les familles si rien n'est anticipé.

Ce sont donc ces 4 points qui ont amené la municipalité à travailler sur différents projets de restructuration des écoles, à évaluer leur faisabilité ainsi que leur coût. Il a été retenu le projet le mieux adapté, prenant en considération toutes les problématiques de la commune, la durée limitée des travaux et un coût raisonnable.

Après la réunion de concertation entre la municipalité et l'équipe éducative mi-octobre, un architecte a été nommé. Sa mission étant d'étudier le projet de la Commune ainsi que celui que la communauté éducative en tenant compte de toutes les difficultés existantes rencontrées sur les écoles de la commune telles que la configuration de l'école Maternelle Malraux inadéquate pour des tout petits, le manque de places dans les cantines de l'école Marcel Pagnol, les dortoirs maternelles trop petits, le manque de place en périscolaire,....

C'est une réflexion globale qui a été menée par la municipalité et non école par école, ce qui a paru le plus pragmatique pour optimiser les effets de cette restructuration tout en soulignant que la municipalité n'a que les 2 mois de vacances d'été pour effectuer de gros travaux au sein des écoles.

<b>Projet : Durant l'été 2018</b>
-----------------------------------

#### **1/ Faire un groupe scolaire Maternelle sur l'école Marcel Pagnol avec deux entités distinctes (Maternelle Malraux et Maternelle Pagnol) :**

- La Maternelle de l'école André Malraux serait déplacée dans son intégralité (élèves/ATSEM/enseignants/mobilier) sur le site de l'Elémentaire Marcel Pagnol afin de regrouper les deux maternelles au même endroit mais en gardant deux entités

distinctes (avec un décalage horaire au niveau des entrées/sorties par rapport aux élémentaires).

- Cette maternelle retrouverait un confort de fonctionnement puisqu'aujourd'hui, beaucoup de gens l'ignorent, la configuration de cette école implique que les enfants doivent sortir de l'école pour se rendre à la cantine de l'Elémentaire Malraux/Gavot, ainsi que pour se rendre au dortoir situé dans l'enceinte du centre aéré, et tout ça par tous les temps et surtout cette école comporte aujourd'hui un étage ce qui n'est pas favorable aux petits.
- Ce changement permettrait de récupérer 4 salles : création d'un dortoir au sein de la nouvelle école maternelle Malraux, d'une autre salle de motricité pour la Maternelle Pagnol si besoin (l'autre aurait une salle polyvalente existante de 153 m<sup>2</sup>) et 2 salles supplémentaires pour absorber les nouveaux arrivants en maternelle pour les années avenir.
- La mutualisation des ATSEM et autres personnels sur un même site permettrait aux deux Maternelles de s'entraider notamment lors d'absences et aux enseignants de travailler ensemble en montant des projets pédagogiques communs.
- Il n'y aurait plus besoin d'agrandir la cantine de l'école Marcel Pagnol pour répondre au manque de place (coût de cet agrandissement 300.000€). Les Petites Sections resteraient avec un service à table et les Moyennes et Grandes Sections iraient au self. Et grand changement, les élèves de maternelle n'auraient plus besoin de sortir de l'école pour se rendre à la cantine, celle-ci étant sur place.

## **2/ Déplacer le centre aéré/périscolaire sur le site de l'école Maternelle André Malraux :**

- Le centre aéré/périscolaire aurait un site propre à son activité.
- Plus d'espace donc possibilité d'accueillir plus d'enfants (6 salles/bureau/dortoir/salle de jeux,...). Actuellement ils ont 2 salles polyvalentes (90 et 95 m<sup>2</sup>) et 2 salles de 58 m<sup>2</sup> chacune. Après la restructuration, il aura 3 salles polyvalentes (99, 81 et 81 m<sup>2</sup>), 4 salles de 62 à 64 m<sup>2</sup> et une bibliothèque de 64 m<sup>2</sup>. Soit presque 300 m<sup>2</sup> de plus qu'actuellement.
- Le manque de place en périscolaire est récurrent, ce changement donnerait ainsi la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil sur le temps périscolaire, à la plus grande satisfaction des familles.
- Le renouvellement de la DSP étant prévue au 31/12/2018, si la municipalité n'attribue pas de nouveaux locaux plus grands, il faudra rester avec les mêmes effectifs pour les 5 ans à venir.

## **3/ Déplacer les classes de l'école Elémentaire Marcel Pagnol :**

- **Sur l'école élémentaire André Malraux pour 4 classes** puisque l'état des lieux fait apparaître 4 salles disponibles (1 à l'étage et 3 au RDC) permettant ainsi d'accueillir dans de bonnes conditions 4 classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol.
- Afin d'éviter un trop grand nombre d'élèves dans la cour, celle-ci pourrait être divisée en deux avec une partie des enfants côté cour actuelle et une autre côté terrain de sport « Marette » que ce soit sur le temps récréation scolaire ou EPS comme sur le temps méridien.
- Le réfectoire de l'école André Malraux serait modifié puisqu'il n'y aurait plus le service à table des Petites et Moyennes Sections maternelles afin d'agrandir le self et ainsi de permettre l'accueil de tous les enfants supplémentaires (4 classes d'élémentaires remplaceraient 4 classes de maternelles donc même effectifs).
- **Sur l'élémentaire Gavot pour 5 classes** puisque l'état des lieux fait apparaître 2 classes disponibles sur l'élémentaire Gavot (ayant servies l'an dernier) et 3 classes disponibles sur l'actuel site du centre aéré permettant ainsi d'accueillir 5 classes de l'élémentaire Pagnol.

- Le réfectoire de l'école Gavot n'accueillant plus les Grandes Sections de la maternelle Malraux et étant suffisamment grand pourrait accueillir dans de bonnes conditions les 5 classes supplémentaires puisque tout le monde mangerait au self (avec 120 places assises, c'est le réfectoire le plus grand de la commune).

Les travaux à prévoir consisteraient :

- sur la maternelle Malraux à modifier les sanitaires de l'étage pour les adapter à des élèves d'élémentaire et transférer le mobilier du centre aéré.
- sur l'élémentaire Pagnol, à modifier les sanitaires pour les adapter à des élèves de maternelle, enlever les tableaux numériques et déménager le mobilier.
- sur l'élémentaire Malraux, à raccorder et installer des tableaux numériques de l'école Marcel Pagnol pour les 4 classes supplémentaires et de déménager le mobilier.
- sur l'élémentaire Gavot, à raccorder et installer des tableaux numériques de Pagnol pour les 5 classes supplémentaires, d'isoler et d'aménager la salle télévision en salle de classe et de déménager le mobilier.

<b>2<sup>ème</sup> phase : Durant le 1<sup>er</sup> semestre et l'été 2019</b>
--

**Création des classes supplémentaires sur le site de l'école élémentaire Gavot** afin d'absorber les nouveaux arrivants en élémentaire, ce site étant doté de plusieurs salles utilisables en salles de classe mais après de plus gros travaux.

Notamment, pour éviter de laisser 3 classes d'un côté de la cour, il y aura la possibilité de séparer en 2 la salle polyvalente existante pour créer 2 nouvelles classes, en prévoyant dès la 1<sup>ère</sup> phase le câblage pour les TBI et recréer une salle polyvalente dans la grande salle attenante au préau extérieur.

Madame BOUSAHLA expose des informations complémentaires, notamment sur les difficultés évoquées par l'équipe enseignante et les solutions proposées qui sont :

- Tout d'abord, l'augmentation des effectifs dans la cour, j'ai solutions données précédemment.
- Le signalement que les salles de classe étaient plus petites sur l'élémentaire Gavot : les salles de classe de l'école élémentaire Pagnol vont de 52 à 58 m<sup>2</sup> et les 3 salles prévues côté centre aéré font 52/58/58 m<sup>2</sup>, celle au sein du bâtiment Gavot fait 50m<sup>2</sup> (comme les autres salles du bâtiment) et la dernière (de 48m<sup>2</sup>) va être réaménagée pour être agrandie et isolée.
- L'absence de bibliothèque sur l'élémentaire Gavot : elle en possédait une auparavant, c'est par choix de l'école qu'elle n'en possède plus, mais il y aura la possibilité de la remettre en place ou d'en créer une nouvelle.
- La problématique des créneaux bibliothèque sur l'élémentaire Malraux : ce sera à l'ensemble des enseignants de faire un planning pour que tous puissent en profiter. Il y a également la possibilité si la salle informatique ne sert plus de la transformer en bibliothèque à l'avenir.
- Pour la maternelle Pagnol, la diminution actuelle de leur salle de motricité suite à l'agrandissement cantine d'il y a 2 ans, j'ai donné les solutions précédemment avec la possibilité de créer une salle supplémentaire.
- Concernant la classe ULIS, cette classe ne pouvant accueillir qu'un maximum de 12 élèves (l'an dernier ils étaient 8), il paraît plus judicieux de leur proposer une salle de 37m<sup>2</sup> et de laisser celle de 49m<sup>2</sup> pour une classe devant accueillir 22 à 26 élèves, soit plus du double. Cette classe se trouve au RDC du bâtiment et y restera, elle se trouvera simplement dans la salle d'à côté.
- Il est évoqué la création de gros groupes scolaires or actuellement il y a 9 classes sur Pagnol et on passerait à 11 et 12, ce qui est loin d'être un gros changement.

Concernant les propositions de l'équipe enseignante, il n'est pris en compte que le problème des nouveaux arrivants qui peuvent être absorbés si on tient compte des

normes académiques qui sont de 32 élèves par classe, mais les parents ne veulent sûrement pas que les enfants soient 32 par classe surtout que la configuration actuelle de la plupart de nos classes ne nous permet pas d'accueillir plus de 26 élèves par classe tout en respectant les règles de sécurité, ça se voit déjà régulièrement lorsque des nouveaux élèves arrivent, il est demandé de les mettre dans l'école d'à côté car pas de place dans la classe surtout lorsqu'il y a déjà des AVS.

D'ailleurs les propositions de création de classes supplémentaires proposées ne feraient qu'augmenter les problématiques actuelles au lieu de les résoudre.

Pour régler le problème de place de cantine, il est proposé d'effectuer les travaux d'agrandissement du patio qui s'élèvent à 300.000€ à cause de toutes les contraintes techniques.

Concernant la problématique du centre aéré/périscolaire, il est proposé pour l'agrandir de récupérer les locaux dédiés à l'association de la Joie de Vivre, ce qui est impensable à l'heure actuelle, cette association de plus de 300 adhérents se sert de ce lieu adapté à l'accessibilité tous les jours de l'année et la municipalité tient à leur conserver cette possibilité autant que possible.

De plus, la DSP arrivant à terme en 2018 et non en 2020, il y aurait trop de travaux à prévoir pour être opérationnel au 31/12/2018.

Ce conseil municipal a été programmé en urgence car, l'inspection académique a alerté la commune sur l'importance d'une prise de décision afin de ne pas pénaliser la participation aux mouvements des enseignants de l'élémentaire Pagnol.

En effet, les enseignants ont jusqu'au 19 février pour faire part de leur souhait en matière de mutation. Il était donc important que les enseignants du Beausset puissent participer à ce mouvement en toute connaissance de cause puisqu'ils seront prioritaires pour les mouvements sur les écoles Malraux et Gavot.

Madame BOUSAHLA précise que l'organisation des équipes enseignantes et de direction affectées aux différentes écoles relève de la compétence de l'Inspection d'Académie.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé,

Considérant l'apport attendu de nouveaux élèves en classes primaires dès septembre 2018,

Considérant la nécessité d'optimiser les espaces scolaires (classes, salles de restauration)

Considérant qu'il convient de rationaliser le fonctionnement de l'école maternelle Malraux dans l'intérêt de ses élèves,

Considérant les locaux exploitables existants dans les immeubles abritant les écoles Gavot et Malraux, et le centre aéré notamment,

Approuve le principe de restructuration des groupes scolaires comme énoncé ci-dessus, la fermeture de l'entité « Ecole Élémentaire Pagnol » existant à ce jour (avec rattachement des classes élémentaires les sites des écoles élémentaires Gavot et Malraux) ainsi que le déplacement de l'école maternelle Malraux dans les locaux ainsi libérés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

**VOTES : adopté par :** Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI.

**Contre :** Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

## **2. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'application de la Loi SRU et à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, une contribution relative à l'extension du réseau nécessaire à des raccordements au réseau des logements sociaux en construction rue Font Neuve, est à la charge de la Commune.

LE chiffrage de cette contribution est réalisé à partir du barème en vigueur approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ainsi la commune participe à hauteur de 60 % du montant total des travaux, et ENEDIS à hauteur de 40 %.

Dans ce cadre, la contribution de la Commune pour l'extension du réseau d'électricité destiné à raccorder l'immeuble rue Font Neuve (21 logements sociaux) s'élève à 26 989,50 € TTC. Le raccordement électrique en basse tension est dimensionné pour une puissance de 130 Kva

Les travaux devant démarrer début mars 2018 pour une durée d'environ 8 semaines, Monsieur Patrick ESPINET propose au Conseil Municipal de valider la proposition chiffrée présentée par ENEDIS sus-mentionnée et telle qu'annexée, d'émettre l'ordre de service correspondant, et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la contribution financière au raccordement au réseau électrique de l'immeuble sis rue Font Neuve destiné à accueillir vingt et un logements sociaux d'un montant de 26 989,50 euros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dont l'ordre de service
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2018 en section d'investissement.

**VOTES : adopté par :** Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENEZIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI.

**Abstentions :** Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

## **3. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

## SÉANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

**Étaient représentés :** Éric BONNY par Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Philippe MARCO, Christian DES par Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI par Georges FERRERO, Colette LOPEZ par Gérard CALUSSI.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Madame MUNOZ précise que la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour 2018 à 2022 et la loi de finances 2018 tendent à faire participer non plus sur le prélèvement au titre de la dgf qui reste d'ailleurs figé à 2017, mais cette fois ci par un objectif national de réduction de la dette des collectivités, et par une limitation d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette année, ce sont les communes de plus de 50 000 habitants qui contribuent.

Probablement d'autres collectivités y seront contraintes dans les années à venir.

Lors du débat, et ce pour toutes les collectivités territoriales, l'article 13 de la LPFP prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1.01 de 2018 à 2019, et + 0.90 de 2019 à 2020 à périmètre constant) et du besoin de financement (qui est estimé à 890 000 € en 2018, et au minimum 500 000 € en 2019 et 500 000 en 2020.)

Ces informations figurent dans le rapport d'orientation budgétaire page 12 et 15.

Concernant la situation financière 2017, Madame MUNOZ explique avoir réduit les dépenses de 2.98 % dont 1.87 % sur la masse salariale nette. Cela avait été annoncé et cela a été fait. Les produits en 2017 quant à eux ont progressé de 3.21 %.

Ainsi, et malgré un contexte fortement dégradé, La Commune a réussi sur un exercice à dégager un excédent de + 500 000 €. (Erreur formule de calcul dans écart des équilibres fondamentaux + 679.70 % et non 117.25%).

Pour 2018, considérant le programme d'investissement jusqu'à la fin du mandat, il a été voulu de dégager un autofinancement conséquent pour équilibrer ces dépenses. En conséquence, globalement il est prévu de réduire les charges de gestion et d'augmenter l'autofinancement. Globalement le budget évoluera de + 3 %.

S'agissant des ressources, le projet de budget de la commune intégrera une révision de la fiscalité. Considérant le dégrèvement accordé par l'Etat de la taxe d'habitation sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020), à priori compensé aux collectivités intégralement sur la base des taux 2017, il a été fait le choix de ne pas augmenter le taux de cette taxe d'habitation par ailleurs vouée à disparaître.

Madame MUNOZ rappelle que ce revenu fiscal de référence est **calculé par l'Administration Fiscale** à partir du montant net imposable des revenus retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu après application des règles de quotient. A ce montant imposable sont ajoutés certains revenus exonérés ou soumis à un prélèvement obligatoire, certains abattements et charges déductibles du revenu. Le seuil fixé par l'Etat pour bénéficier de l'abattement de 30 % est pour une personne seule de 27 000 €, pour un couple avec deux enfants le seuil est fixé à 55 000 €.

Au Beausset, le revenu fiscal moyen par habitant en 2016 était de 28 670 €. Malgré ce seuil, seuls 49,20 % des foyers fiscaux s'acquittent de la taxe d'habitation.

L'évolution du taux sera portée uniquement par la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la règle des liens des taux notamment le foncier non bâti et la taxe d'habitation, est maintenue. Les textes législatifs n'ont pas été modifiés. Il est en effet impossible d'augmenter ou de réduire le taux de la taxe sur le foncier non bâti si la taxe d'habitation n'évolue pas dans les mêmes proportions.

La simulation de la Commune porterait sur un coefficient de revalorisation entre 1.045 et 1.050.

L'impact sur un contribuable pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait avec un taux de 24.87 % (23.76 % en 2017 pour une valeur locative de 2 000 € de + 19,90 € par an. Madame MUNOZ précise que cette taxe ne concerne que les propriétaires.

Sur cette hypothèse de calcul, le produit serait de + 135 000 € environ, ce qui permettrait de couvrir la perte des dotations.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, outre la prise en charge des dépenses liées à l'application de nouvelles réglementations (protection des données personnelles, les charges de personnel), la commune s'engage à poursuivre ses actions qu'elles soient pour l'enfance, la jeunesse, les associations, enfin tout ce qui est service rendu à la population.



Sur le personnel, la masse salariale brute cette année encore sera réduite de près de 100 000€. (soit - 1.70 %). Il sera envisagé de nommer 7 agents (actuellement en contrat aidé ou auxiliaire), de maintenir 14 agents en contrat (anciennement contrats aidés), et de remplacer 4 départs (électricien, agent préventionniste, et deux postes administratifs).

Considérant le nouveau dispositif des contrats aidés (très restrictif quant aux bénéficiaires et sur le montant de l'aide réduite à 35 %, le reversement de la participation de l'Etat pour 2018 sera réduit considérablement (- 175 000 € environ).

En ce qui concerne le prélèvement sur les contributions directes (FPIC), il est prévu une évolution de ce fonds de péréquation communal et intercommunal de 28.5 % (en 2017, malgré le gel de ce fonds notre participation avait augmenté de 27 %).

Pour les logements sociaux, et suite aux actions menées, la commune n'aura pas à verser de pénalité.

Enfin, il est prévu pour 2018 une inscription importante destinée à couvrir le besoin de financement d'un montant de 890 000 €.

Un point important sur l'endettement de la commune. Lors de la nouvelle mandature, l'encours était de 4 900 000 €, et le remboursement de l'annuité était de 740 000 €. Aujourd'hui, l'encours est de 4 954 000€ et l'annuité est de 644 000 € (soit - 13 %).

L'endettement de la commune en 2018 est de 517 € par habitant. Pour les collectivités de la strate démographique du Beausset, de 5 000 à 10 000 habitants, le ratio est de 842 €.

Autre indicateur important est la capacité de désendettement qui est de 8 années au Beausset.

Enfin en section d'investissement, Madame MUNOZ expose qu'il est prévu d'inscrire au budget des opérations pour une estimation globale de 1 890 000 € dont les principales sont :

- 1 - Espace culture (autorisation de programme ouverte en 2017 - livraison prévue fin 2019). 800 000 € en 2018
- 2 - Réhabilitation du patrimoine bâti (notamment restructuration des écoles, et transfert du centre aéré) intégrant l'ADAP et les mises aux normes. 410 000 €
- 3 - Participation au financement des programmes de logements sociaux : 200 000 €
- 4 - Voirie et équipements urbains dont notamment l'aménagement sécurisé de piétonnier du supermarché casino au CFA. : 270 000 €

L'équilibre de la section d'investissement y compris le remboursement du capital de la dette sera assuré à hauteur de 1 250 000 € de ressources propres prélevées sur les dépenses de fonctionnement, de subventions et dotations estimées à 410 000 € et un emprunt de 750 000€.

L'impact de cet emprunt sur notre annuité serait en 2019 de + 5 400 € pour baisser de 35 500€ dès 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Commune annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

**VOTES : adopté par :** Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre

CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

**Abstentions** : Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

**Contre** : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – REGIE DES EAUX**

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Madame MUNOZ explique que la commune a fixé ses orientations pour 2018 de manière à ne prévoir :

- Aucune augmentation du tarif du mètre cube d'eau.
- Maintenir et maîtriser nos dépenses d'exploitation
- Poursuivre notre programme d'extension ou de réfection des canalisations d'eau pour toujours améliorer notre rendement.

Ainsi en section d'exploitation, il est prévu l'achat d'un volume de 750 000 m<sup>3</sup> d'eau à la société du canal de Provence. Cette principale charge représente 84 % des charges d'exploitation et cette seule dépense représente près de 61 % des dépenses réelles d'exploitation.

S'agissant du personnel, là encore, il ne sera intégré que les coûts liés à la réforme statutaire des fonctionnaires territoriaux et à l'évolution de carrière des agents. La masse salariale représente 23 % des dépenses d'exploitation. L'effectif est de 9 agents dont 7 techniques et 2 administratifs.

Il convient également de prévoir le reversement à l'Agence de l'Eau, de la redevance pollution dont le tarif est fixé à 0.29 € le mètre cube.

L'équilibre sera assuré par le produit de la facturation des consommations aux abonnés sans augmentation du tarif du mètre cube cette année encore. Ce poste constitue 100 % des recettes d'exploitation.

Il est prévu de poursuivre les travaux d'extension et de réfection des canalisations, équiper en matériel le service, et de réaliser des travaux sur les bassins, pour une estimation globale de 490 000 €.

Le financement sera assuré par une subvention, l'autofinancement et l'emprunt est estimé à 270 000 €.

Le ratio de capacité de désendettement est de 5 années.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Régie des eaux annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Régie des eaux pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

**VOTES : adopté par** : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard

CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

**Abstention.** : Clivy RIDÉ-VALADY.

**Contre** : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

### 3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que dans le cadre de la restructuration des écoles pour la rentrée scolaire 2018/2019, il convient d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires pour engager les dépenses permettant de missionner le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, le crédit à ouvrir par anticipation est de 30 000 €.

Le crédit ouvert au budget 2017 pour la réhabilitation du patrimoine scolaire (P2017-022) était de 268 000 € ce qui fixe la limite maximale d'ouverture de crédits pour 2018 à 67 000 €.

Madame BOUSAHLA propose au conseil municipal d'approuver l'ouverture par anticipation d'un crédit destiné à l'opération de restructuration des écoles (programme 2018-02) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses à hauteur de 30 000 €.

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018 les crédits suivants :

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2018 en section d'investissement

**VOTES : adopté par :** Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

**Contre :** Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

#### **4. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT – RUE ROUGIER**

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au conseil que dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Rougier, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

<b>PLAI</b>	<b>454 691,00 €</b>
<b>PLAI foncier</b>	<b>221 708,00 €</b>
<b>PLUS</b>	<b>1 071 614,00 €</b>
<b>PLUS foncier</b>	<b>522 521,00 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>2 270 534,00 €</b>

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°74176 en annexe signé entre Var Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 270 534 € souscrit par Var Habitat (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74176, constitué de 4 lignes du prêt (telles que détaillées ci-dessus).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat (l'emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var

Habitat (l'emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**VOTES:** Adopté à l'unanimité.

## **5. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT – FONT NEUVE**

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au conseil que dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Font Neuve, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

<b>PLAI</b>	<b>459 034,00 €</b>
<b>PLAI foncier</b>	<b>295 170,00 €</b>
<b>PLUS</b>	<b>1 082 481,00 €</b>
<b>PLUS foncier</b>	<b>696 062,00 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>2 532 747,00 €</b>

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°74177 en annexe signé entre Var Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 532 747 € souscrit par Var Habitat (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74177, constitué de 4 lignes du prêt (telles que détaillées ci-dessus).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat (l'emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat (l'emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

Le Mair

## **6. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL**

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ».

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Monsieur MARCO propose au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 200 000 € pour soutenir son projet de création d'un espace culturel, Maison des Arts  
Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 200 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de création d'un espace culturel.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **7. CONVENTION TRIPARTITE – UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS – COLLEGE JEAN GIONO**

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de satisfaire les besoins du collège Jean Giono, et en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la Commune et le Collège Jean Giono ont conclu, depuis 1997, une convention définissant les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux au profit des élèves du Collège Jean Giono.

Ladite convention arrivant à échéance, la nouvelle convention tripartite approuvée en Commission permanente du Conseil Départemental est présentée à la commune.

Monsieur LAPIERRE propose, ainsi, au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la convocation à la présente séance. Les tarifs restent inchangés soit 13 € par heure d'utilisation pour les stades.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Approuve la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les frais de participation du Département à l'article 7473 du budget primitif de la commune pendant la durée de la convention.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **8. CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION MEDITERRANEE LARGES HORIZON – MLH**

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017.03.30.08 du 30 mars 2017 et dans le cadre de la politique culturelle, la commune a approuvé la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons

afin que celle-ci mette à disposition de la commune des logements pour des artistes devant se produire sur la commune.

En contrepartie, les personnes hébergées à la Maison des Frères bénéficient de l'accès à la programmation culturelle municipale par la mise à disposition de places de spectacles organisés par la Commune.

Ladite convention arrivant à échéance, Monsieur MARCO propose au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **9. CHARTE DE SOUTIEN À L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE – CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) assure la **représentation et le développement des métiers et de l'artisanat** au plan régional. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises et assurent la liaison avec les acteurs locaux.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA proposent aux communes de s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur les communes partenaires.

La Charte de soutien repose sur quatre priorités :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux.
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire des communes.
- Permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat au travers de son offre de services qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **10. MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE D 507**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au conseil que par délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°507, aux fins de l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies et pour l'euro symbolique, appartenant à Madame Pierrette BOERI.

Un copropriétaire ayant été identifié, il convient d'abroger ladite délibération et de se prononcer sur l'acquisition de la même parcelle, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, y compris la borne à incendie, auprès de la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et de la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR, que ces derniers entendent céder à l'euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,  
Vu le courrier de Madame Pierrette BOERI du 08 août 2017 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507 à la Commune à l'euro symbolique,  
Vu le courrier de Monsieur Thierry MILEUR du 14 mars 2018 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507 à la Commune à l'euro symbolique,  
Vu l'emplacement réservé n°29 inscrit au PLU applicable pour l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et à la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.
- Dit que la délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 relative au même objet est abrogée

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **11. ACQUISITION PARCELLES AB 1472 ET 1474**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 (d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>) et section AB n°1474 (d'une superficie de 8m<sup>2</sup>) sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU et que ce dernier entend céder à la commune à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra le prolongement du passage piétonnier reliant ainsi la rue Portalis à la rue Cézanne.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,  
Vu le courrier de Monsieur Guiseppe CANU du 27 février 2018 proposant la cession des parcelles cadastrées section AB n°1472 et section AB n°1474 à la Commune à l'euro symbolique,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 (d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>) et section AB n°1474 (d'une superficie de 8m<sup>2</sup>) sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.



## **12. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS SCOLAIRES – CONDITIONS DE LIQUIDATION**

Monsieur François PARRIAUX, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence transport à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et à l'arrêté préfectoral 30/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos et Signes, le SITS a autorisé sa clôture administrative et financière et a adopté la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Préfet, par courrier du 19 février 2018, a informé les communes membres que la dissolution ne serait effective qu'après présentation et adoption par leur conseil municipal des modalités de liquidations telles qu'énoncées dans la délibération susmentionnée.

Monsieur PARRIAUX rappelle au Conseil Municipal que le syndicat a demandé au comptable public de passer toutes les écritures nécessaires à la clôture des comptes du syndicat et a adopté la répartition des soldes issus du Compte Administratif 2016, soit 6 596,03 € au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016 par commune et le versement afférent aux communes membres. Ce reversement est détaillé ci-après :

<b>Commune membre SITS</b>	<b>Nombre d'élèves par commune</b>	<b>Montant à reverser par commune en €</b>
<b>LE BEAUSSET</b>	402	3 086,85
<b>CADIERE</b>	142	1 090,38
<b>CASTELLET</b>	140	1 075,02
<b>EVENOS</b>	82	629,66
<b>SIGNES</b>	93	714,12
<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>859</b>	<b>6 596,03</b>

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 19 février 2018,

- Approuve les modalités de liquidations telles qu'énoncées ci-dessus,
- Approuve le montant de la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune et le versement aux communes membres,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir le versement pour la commune du Beausset à l'article 778 du budget primitif de la commune.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### **13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.